

Code déontologique du praticien en massage Bien-Être

ARTICLE 3

Devoirs et obligation du praticien envers l'usager :

- Pratiquer sans discrimination
- Respect de la dignité, de la vie privée et de la liberté de l'usager.
- Droit à l'intimité et la pudeur de l'usager.
- Ne pas faire la prestation si nous n'avons pas les compétences ou le matériel.
- En cas de doute demander un avis médical.
- Respecter les règles d'hygiène de base.

ARTICLE 1

Disposition générale :
Le praticien se doit de respecter ce code.

ARTICLE 2

Définitions :

- Usager = massé
- Praticien = masseur

ARTICLE 5

Secret professionnel :

- Le praticien a le devoir de confidentialité sur les informations personnelles de l'usager.
- Le praticien doit respecter la vie privée et de l'intégrité de l'usager.

ARTICLE 4

Intégrité :

- Le praticien doit être clair sur le niveau de ces compétences, l'efficacité de ses services et leur nature. Le massage bien-être n'est pas un acte médical.
- Le praticien doit afficher nom, titres et code déontologique.
- Le praticien doit afficher les prix et les modalités de fonctionnement (règlement intérieur).
- Le praticien doit s'abstenir de diagnostic d'ordre médical ou paramédical et/ou de contester un avis médical.